

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Organisation des ateliers « Fabrique la maison des 3 petits cochons » et « Imagine Malakoff, fabrique ta ville idéale » auprès de trois écoles maternelles

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

D'UNE PART,

ET

Maria LAZARIDOU, en sa qualité d'Architecte diplômée d'Etat.

N° SIRET : 812 636 900 00027 – Code APE : 7112B

Adresse : 24 rue de Verdun – 94230 CACHAN

Téléphone : 06.99.44.78.59

Mail : marialazaridou83@yahoo.com

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place de deux parcours d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat de prestation de services est conclu pour deux classes pour le premier parcours « Fabrique la maison des 3 petits cochons » destiné aux écoles maternelles :

- École Guy Moquet – 1 atelier prévu pour le 29 février 2024 de 09h00 à 11h00 (avec une demi-heure de récréation) ;
- École Fernand Léger – 1 atelier prévu pour le 7 mars 2024 de 09h00 à 11h00 (avec une demi-heure de récréation).

Et d'une classe pour le deuxième parcours « Imagine Malakoff, fabrique ta ville idéale » destiné aux écoles élémentaires :

- École élémentaire Henri Barbusse - 6 séances sont prévues pour ce projet avec une 7ème séance qui prévoit la visite à la Cité de l'Architecture et du patrimoine. Le projet démarra après les vacances de printemps. Selon le calendrier suivant :

Séance 1	Jeudi 25 avril 2024 de 14h à 16h	Balade urbaine dans la ville
Séance 2	Jeudi 2 mai 2024 de 14h à 15h	Restitution de la balade en classe
Séance 3	Mardi 4 mai 2024 de 14h à 16h30	Fabrication d'une maquette collective en classe
Séance 4	Jeudi 16 mai 2024 de 14h à 16h30	Fabrication d'une maquette collective en classe
Séance 5	Jeudi 23 mai 2024 de 14h à 16h30	Finalisation de la maquette collective, organisation de la restitution lors de la 6ème séance
Séance 6	Jeudi 23 mai 2024 de 14h à 15h	Présentation de la maquette collective dans la Maison du projet du quartier
Séance 7	Vendredi 14 juin 2024 en matinée	Visite à la Cité de l'Architecture & du Patrimoine

Le prestataire est chargé à concevoir et animer les séances en classe et prendre en charge de l'achat du matériel spécifique à utiliser durant le projet (prix inclus dans le devis).

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur met à disposition du prestataire des documents concernant la rénovation urbaine du quartier Henri Barbusse. Il est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il s'occupera des impressions des carnets à utiliser par les élèves pour le projet « Imagine Malakoff, fabrique ta ville idéale ».

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

6.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de deux mille trois cents vingt euros (2 320 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Pour le 1^{er} parcours « Fabrique la maison des 3 petits cochons » :

- 240 € au titre du travail préparatoire de chaque atelier ;
- 270 € au titre de l'animation en classe (90 €/heure, durée de chaque atelier 1h30) par atelier ;
- 40 € pour l'achat du matériel spécifique.

Pour le 2^{ème} parcours « Imagine Malakoff, fabrique ta ville idéale » :

- 500 € au titre du travail préparatoire de l'atelier ;
- 900 € au titre de l'animation en classe (90 euros/heure, 10h en tout) ;
- 100 € pour l'achat du matériel spécifique ;
- 270 € pour la visite d'une demi-journée à la Cité de l'Architecture et du patrimoine.

6.2. Modalités de règlement des comptes

Une première avance de mille cent cinquante euros (1150 €) TTC sera versée à la mi-mars. Cela concerne le 1^{er} parcours « Fabrique la maison des 3 petits cochons », ainsi que le temps de préparation et l'achat du matériel du 2^{ème} parcours « Imagine Malakoff, fabrique ta ville idéale ».

Le solde de mille cent soixante dix euros (1170 €) TTC sera versé à la mi-juin, en vertu de la règle du paiement après service fait.

6.3 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report de l'événement sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff
Le : 19/02/2024

Jacqueline BELHOMME,
Maire de Malakoff

Fait à : Malakoff
Le : 19/02/2024

Maria LAZARIDOU,
Architecte diplômée d'État

